

Schéma Directeur Cyclable

Rapporteur : M. le Président

AVIS			
Commission n°4		Bureau	
séance du 09/07/02	favorable	séance du 04/10/02	favorable

Préambule

Une première délibération en date du 24 juin 2002 avait validé ce projet et sa mise en œuvre. Une délibération complémentaire est nécessaire ; en effet, dans le cadre de la demande de subvention auprès des services de l'Etat, au titre du programme ATSR, le plan de financement prévisionnel ci-dessous doit être validé.

1-Rappel du contexte

Dans le cadre de la refonte des deux plans de déplacements urbains (P.D.U), la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a validé à travers sa programmation budgétaire l'appui à sa politique de développement des déplacements cyclables sur un document cadre.

Ce document cadre est un « Schéma Directeur Cyclable » opérationnel qui a pour objectifs de :

- ✓ spécifier les besoins en terme de déplacement cyclables,
- ✓ définir un réseau d'aménagements continu et cohérent,
- ✓ préciser les conditions de mise en œuvre du schéma directeur.

Un cahier des charges reprenant les différentes attentes devra être réalisé. Il est destiné à cadrer précisément le travail d'élaboration du schéma directeur cyclable qui sera réalisé par un bureau d'étude dans le cadre d'un appel public à la concurrence.

Le caractère transversal du projet plus global concernant un « Schéma Directeur des Liaisons Douces » devrait être porté dans le cadre d'une autre Commission.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Autorité Organisatrice des Transports sur son périmètre, a décidé l'élaboration d'un schéma directeur des pistes cyclables de l'agglomération.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Autorité Organisatrice des Transports sur son périmètre, a autorisé lors de la séance de réunion des membres du conseil communautaire du 24 juin 2002 :

- le lancement de la réalisation d'un Schéma Directeur Cyclable d'agglomération intégré à une réflexion plus vaste liée à l'élaboration d'un Schéma Directeur des liaisons douces ;
- les grands principes du cahier des charges ;
- l'engagement d'une procédure de consultation, selon les dispositions du code des marchés publics, liée à la réalisation de cette étude ;

- le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché et, le cas échéant, aux avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget.
- le Président à chercher des subventions relatives à la réalisation de cette étude et à signer les conventions correspondantes avec les partenaires.

2- Plan de financement prévisionnel

Montant prévisionnel des investissements : 45 000 € H.T., soit 53 820 € T.T.C

- Partenaires ATSR : 29 250 € HT
Etat
Conseil Général
Conseil Régional
- Participation de l'ADEME : 6 750 € H.T.
- Part à la charge de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon : 9 000 € H.T.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon assurera le financement de l'ensemble des dépenses T.T.C. après déduction des subventions obtenues, la T.V.A. étant estimé à 8 820 €.

L'ensemble de ces investissements correspond au programme pluriannuel du développement des transports publics sur la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Le maître d'ouvrage prendra en charge les financements non acquis.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le plan de financement prévisionnel ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Président